

La Maison-Dieu, 114, 1973, 135-140.

Jean GRIBOMONT, o.s.b.

ROME ET LES MOINES

Le principal document

sur l'Office divin au VI^e siècle remis en question

A propos de : *La Règle de saint Benoît*, introd. trad. et notes par A. de Vogüé. Texte établi et présenté par J. Neufville, Paris : Ed. du Cerf (coll. « Sources Chrétiennes », 181-186), 1971-1972, 6 t. I, 508 p. ; II, 420 p. ; III, 488 p. ; IV, 376 p. ; V, 480 p. ; VI, 632 p.

LES « Sources Chrétiennes » viennent de consacrer six volumes à *La Règle de saint Benoît*. L'éditeur, A. de Vogüé, annonce encore un commentaire doctrinal, en quelques tomes, pour compléter cette présentation historico-critique. A la même collection, il avait déjà donné trois volumes avec *La Règle du Maître*¹, sans parler de sa dissertation doctorale de 1961 sur *La Communauté et l'Abbé dans la Règle de saint Benoît*², non reprise dans ses travaux ultérieurs, ni d'une multitude d'articles érudits dispersés dans les revues.

Pourquoi les directeurs des « Sources Chrétiennes » ont-ils, par une décision qui semble sans précédent dans la collection, fait place à tant de volumes de commentaires, qui évoquent les pesants in-folios de nos pères bénédictins ? La *Règle* n'est-elle pas déjà un des textes les mieux connus, lu chaque jour par les moines, médité et commenté par les abbés et les maîtres des novices ?

C'est qu'une découverte a renouvelé radicalement la signification historique de la Règle bénédictine³. On la savait

1. Paris, Ed. du Cerf (coll. « Sources Chrétiennes », 105-107), 1964-1965, 460 p., 532 p., 516 p.

2. Paris, Desclée de Brouwer (coll. « Textes et Etudes Théologiques »), 1961.

3. Sigle : RB.

apparentée à un document anonyme trois fois plus long (et plus verbeux), la *Règle du Maître*⁴, mais on avait pensé que RB, de haute valeur spirituelle, devait être l'original, dilué par RM. L'antériorité de RM a été proposée, sur la base avant tout des prologues et des premiers chapitres, fondement de tout l'édifice, où les deux rédactions sont presque identiques. Sans trop de mauvaise grâce, les savants ont colligé nombre d'observations, avec à l'occasion quelque grain de sel de fantaisie. On a fini par s'accorder à reconnaître la priorité de RM.

Comparaison des deux Règles

A. de Vogüé reprend tout le dossier, et s'impose d'étendre la comparaison à tous les éléments des deux Règles, même là où leurs relations sont lâches et où la comparaison est ardue. Il juge chaque cas sur ses propres mérites, et voudrait déterminer les endroits où nos manuscrits de RM pourraient représenter un développement secondaire. Mais presque toujours, l'évidence ou la probabilité sont en faveur de l'antériorité de RM. De temps en temps, l'analyse interne suggère une distinction entre deux états successifs, soit de RM, soit de RB ; mais l'état remanié de RM coïncide alors avec la première rédaction de RB. Nous ne nous étendrons pas sur la méthode, rigoureuse autant que pénétrante et pondérée, de cette argumentation sinieuse et souvent fatigante.

En somme, RM se voit située en Italie centrale, peu au sud de Rome (Subiaco ?), vers le premier quart du 6^e siècle, antérieure de quelque vingt-cinq ans à RB. Dans son tome I, terminé après le commentaire analytique des parties IV-VI⁵, A. de Vogüé s'aventure à soulever l'anonymat du Maître. Après avoir, au fil des pages, relevé systématiquement les différences et de style et d'esprit entre les deux textes, il hésite à suggérer l'hypothèse qui lui vient à l'esprit, celle de l'identité d'auteur, RM revenant alors à un Benoît encore jeune et sans expérience. A mon sens, la chose n'est pas à exclure. La continuité indiscutable entre les deux étapes, qui possèdent tant en commun, serait puissamment soulignée par l'identité de communauté et d'abbé, et les innovations de RB apparaîtraient dans une lumière nouvelle, comme une évolution sans polémique. Certains craindront que l'hypothèse ne soit due à un secret désir de récupérer pour Benoît, malgré la concession à RM, sa grandeur originale, qui sinon doit disparaître au profit tout au plus d'un cha-

4. Sigle : RM.

5. *Op. cit.*, t. I, pp. 308-311.

risme de synthèse, d'équilibre, de « discrétion » entièrement nourrie de tradition. Mais dans le présent commentaire « critique », A. de Vogüé semble s'être attaché à dépouiller RB, aussi bien que RM, de tout ce halo hagiographique que peut ajouter la piété bénédictine. « Il semble, dit-il⁶, que Benoît veuille surtout compenser le relâchement des jeûnes en donnant au reste de la législation un air d'austérité » ; « il a conscience d'un affaiblissement de la vie monastique, d'un glissement vers une pratique et une spiritualité plus éloignées de la pureté idéale du moine, plus proche de la réalité pécheresse de la vie séculière »⁷. Ce portrait, dur, sévère, ne perd pourtant rien en force de sympathie ou d'autorité.

Intérêt liturgique : l'organisation de l'office

Dans *La Maison-Dieu*, il y a lieu de signaler surtout la contribution du tome V du commentaire aux études liturgiques⁸. RB réserve à une description minutieuse de l'« œuvre de Dieu » un septième de son texte, les chapitres 8-20 ; cette section liturgique obtient la place d'honneur, aussitôt posés les fondemens de la vie monastique. La section parallèle, organisée tout autrement, occupe un quatorzième de RM, tout en étant moitié plus longue. Ces prescriptions bien datées, bien localisées, situées dans un cadre de vie bien connu, jouissent d'une grande valeur documentaire, indépendamment même de l'influence accordée par la suite à la Règle ; aussi, d'excellentes études leur ont été consacrées, et les résultats, considérés comme acquis, servent à interpréter les informations que l'on peut recueillir par ailleurs.

La révolution RM-RB aura-t-elle des conséquences ici ? RM apporte-t-il des faits nouveaux, et surtout, l'interprétation de RB doit-elle être réformée ?

Il était admis que RB suit de près l'usage romain de son temps. La chose est mieux établie que jamais. RB transforme profondément RM, n'en gardant que des vestiges, et s'inspire d'un office romain déjà « classique » ; RM dépendait d'un office romain « pré-classique », dont O. Heiming, J. Pascher et R. Le Roux avaient déjà deviné quelques traits, grâce à une critique de l'état classique et à des rapprochements de liturgie comparée. Evidemment, cet état pré-classique n'apparaît qu'à travers un brouillard, d'autant que ses formes n'étaient guère définies. On y constate une vigile dominicale de toute la nuit, sans analogie avec la liturgie

6. Cf., par exemple, *op. cit.*, t. VI, p. 1239.

7. *Ibid.*, p. 1240.

8. Voir aussi le tome I.

nocturne fériale ; des laudes et vêpres à six psaumes, symétriques⁹. Le clergé qui assurait un tel service dans les basiliques était plus proche des moines d'aujourd'hui (ou d'hier) que d'une pastorale responsable. L'évolution qui mène de ce système à celui que copie Benoît va dans le sens d'un allègement, ainsi que d'une diversification des heures et des temps liturgiques, et Benoît poursuit cette évolution : « en réformant les structures romaines, (Benoît) n'a fait que conduire à leur terme certaines tendances qui régnaient depuis longtemps parmi les liturgistes de la Ville. Benoît n'a pas seulement emprunté à Rome des matériaux ; l'esprit même dans lequel il les transforme et les organise est romain¹⁰ ».

RM n'affectait pas les psaumes des nocturnes à un jour déterminé, on les chantait à la suite ; et il y a lieu de supposer qu'antiennes, répons, leçons se succédaient continuellement dans le même ordre, par groupes de trois, durant la veillée. RB donne des mesures stables et précises ; à la suite, je pense, de l'office romain classique, il donne à la récitation du psautier une signification nouvelle ; il ne s'agit plus de remplir la durée, le psautier est maintenant considéré comme une offrande sacrée, dont la structure hebdomadaire s'impose ; d'étoffe où l'on taille les offices, il devient l'objet précieux auquel le cycle sert d'écrin¹¹. Je ne sais si ces formules somptueuses ne cachent pas, sous la plume de A. de Vogüé le dédain du spirituel envers le luxe liturgique. La prostration silencieuse qui, d'après Cassien, suivait la lecture de chaque psaume, et qui par définition constituait « l'oraison », semble représenter pour l'auteur un moment beaucoup plus sacré, auquel RB ne consacre plus que des mentions si rapides que l'on peut se demander si elle en maintient réellement l'usage ; et l'argumentation de certains passages¹² ne permet guère à mon sens, de répondre fermement par l'affirmative, car un vocabulaire repris à Cassien ou au Maître peut donner à l'oraison un sens moins précis. Il ne serait pas difficile de trouver, dès les Pères les plus vénérés du 4^e siècle, des références à la prière psalmodique qui expliquent et justifient l'orientation de l'office romain classique et de RB.

Par ailleurs, la réforme bénédictine de l'office nocturne élargit la place faite aux leçons. C'est aussi, en un sens, une mitigation, non seulement par la permission de s'asseoir à

9. A. DE VOGÜÉ suppose (t. V, p. 496) que l'on réservait aux vêpres les psaumes 109-150, à raison de six par jour ; j'ai peine à croire que le psaume 118 ait jamais pu figurer en entier comme un psaume équivalent à un autre.

10. T. V, p. 481.

11. *Ibid.*, p. 546.

12. Cf. *Ibid.*, p. 578 sq.

la fin du nocturne, mais aussi par une variété qui repose de la tension psalmodique. La prière (le psaume) est loin d'être sacrifiée par là, mais l'exercice de l'intelligence s'y insère. La RB combine en outre ses horaires pour assurer à la *lectio divina*, étude et méditation plus personnelle, des temps nettement privilégiés, ce qui élargira l'ouverture du monachisme médiéval à la culture spirituelle.

Horaire liturgique, messe et sacrements

Pour A. de Vogüé, le facteur décisif dans l'évolution de RB fut sans doute une nécessité économique d'affecter les moines à un travail agricole productif, en raison des ruines causées par les invasions des Goths. Les moines de RM, toujours disponibles pour l'office, s'occupaient à moins de cinquante pas de l'oratoire ; et les traditions de Rome tenaient aussi le chœur pour l'occupation prioritaire. RB complique son horaire, « savante marqueterie où chaque office est susceptible d'être avancé, reculé ou même omis, selon les commodités du travail¹³ » ; « singulière désinvolture à l'égard des moments sacrés¹⁴ » ; ce qui prime dans le système traditionnel, c'est le service divin ; chez Benoît, au contraire, c'est le rythme de la vie humaine, avec ses alternances de travail et de repos, de travail manuel et de travail spirituel... Les offices paraissent se faufiler dans l'horaire, au lieu d'en déterminer la structure¹⁵ ». RB accorde deux heures supplémentaires de sommeil nocturne, sans parler de l'élimination de la grande vigile ; mais sans plus concéder de repos le matin, ni laisser libre la journée dominicale. Il est piquant que, en dépit de l'autorité de RB, la tradition postérieure ait tellement tendu à revenir, sur ces points, vers le système apparemment plus austère de RM, et vers les offices interminables.

Les deux Règles ne font à la messe que des allusions ; ce n'est pas une affaire spécifique de l'observance monastique. RM envisage la participation de la communauté, le dimanche, à une messe paroissiale, et pour le reste la communion à l'oratoire, sans prêtre. La messe n'est prévue au monastère que pour la fête patronale et, exceptionnellement, lors de la bénédiction abbatiale. Tel est bien l'usage, avantageux pour le repos des moines autant que pour le clergé, qu'atteste habituellement saint Grégoire le Grand. Celui-ci concède néanmoins, à trois reprises, des privilèges analogues à ceux que suppose RB : le monastère possède un

13. *Ibid.*, p. 593.

14. *Ibid.*, p. 595.

15. *Ibid.*, p. 603.

prêtre, qui y célèbre le dimanche et les jours convenables ; ce à quoi répond la présence de reliques dans l'oratoire. Il faut du reste convenir que RB atteste une conception beaucoup plus « haute » du service de prière que cet oratoire assure à la communauté ; on voit là une forte influence augustinienne.

Aux autres sacrements, pas d'allusions, tandis que chez saint Pachôme, on constatait encore le baptême (et le catéchuménat) de nombreux novices. Il faut dire toutefois que les prologues de nos Règles s'inspirent d'homélies pré-baptismales, les appliquant sans difficulté aux valeurs chrétiennes du monachisme. Quant à la pénitence, on pourrait évoquer à son propos l'ensemble de l'observance, à commencer par le Carême, et surtout le code pénal et son système d'excommunication¹⁶. Mais on ne lit nul appel explicite à la discipline des sacrements.

Il y a aussi tout un rituel de bénédictions monastiques, fort chargé en RM (18 rites, dont 10 doubles commençant au début et reprenant à la fin d'un exercice) ; RB en abolit la plus grande partie, ou du moins la passe sous silence. RM y faisait une large place à l'oraison silencieuse, RB n'en dit plus rien.

★

Ce grand commentaire critique présente actuellement les faits dans un fouillis de discussions comparatives, nécessaires pour l'érudit, mais non pour l'honnête homme. Espérons que le commentaire doctrinal apportera, sous une forme capable de toucher un vaste public, une vue précise, non seulement de l'esprit des Règles monastiques et de leur rapport exemplaire à la vie de l'Eglise antique, mais aussi de l'évolution des institutions. Les historiens qui se font un devoir d'analyser les documents eux-mêmes ont dès à présent un instrument qui en dissèque les moindres détails.

Jean GRIBOMONT, o.s.b.

16. Cf. t. V, pp. 723-844.